

 <p>La Boissière - École</p>	<p style="text-align: center;">RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de La Boissière-Ecole Département de Vendée</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'An Deux Mil Vingt-Deux, le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de de Mme Anne-Françoise GAILLOT.</p> <p>Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Chantal COULANGE ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Nicol DOUMENG ; Louise FENELON ; Pascal LE MENN ; Christian LETOURNEUR ; Francis MERCIER ; Marie-Claire REMY ; Françoise RISTERUCCI ; Virginie VARON.</p> <p>Absents : M. Laurent FOIRIEN, excusé, donne pouvoir à M. Pascal LE MENN ; M. Olivier WATRIN, excusé, donne pouvoir à M. Frédéric DAUDE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Mm Marie-Claire REMY a été élue secrétaire de séance</p>
<p>DÉLIBÉRATION N° 2022/11/02</p>	
<p>Date de convocation : 10/11/2022 Date d'affichage : 10/11/2022</p>	
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15</p>	

Nouveaux contrats d'assurance de la commune au 1^{er} janvier 2023

Madame Le Maire présente les garanties et franchises et les tarifs associés de notre assurance SMACL, à savoir que la commune de La Boissière-Ecole possède actuellement 1 contrat d'assurances :

Une multirisques qui couvre les Dommages aux biens, la Responsabilité Civile et Véhicules à moteur.

Un inventaire des besoins a été mené en 2022 conduisant à actualiser les risques couverts dans la Commune. Cette étude personnalisée, établie sur la base des informations qui ont été communiquées, présente les garanties et les options souhaitées, notamment :

Le contrat responsabilité civile sans franchise étant sa garantie aux responsabilités spécifiques auxquelles est exposée la personne morale en raison des dommages subis par ses élus, ses délégués spéciaux, les requis civils, sauveteurs et collaborateurs bénévoles. La garantie défense pénale et recours, l'assistance aux personnes, les dommages aux biens confiés et les locaux occasionnels d'activités.

Les dispositions du contrat Responsabilité civile commune sont étendues aux activités administratives du CCAS, aux responsabilités après travaux ou livraison et atteinte accidentelle à l'environnement.

La police dommages aux biens inclut les bâtiments désignés à l'Etat des Biens, le contenu des bâtiments assurés, le matériel informatique, les photocopieurs et le mobilier urbain.

L'assurance véhicules à moteur qui couvre l'assurance du conducteur, une assistance 0 km pour les véhicules de moins de 3.5T, un contrat de type flotte sans notion de bonus-malus, une garantie tous usages (privé, prêt aux associations...), libre choix du réparateur professionnel et le matériel travaux/espaces vert attelé/tracté garanti.

L'offre concernant la garantie Responsabilités pour la Responsabilité civile sans franchise pour un montant total de 963,27 €

L'offre concernant la garantie Véhicules à moteur pour l'ensemble de la flotte automobile sans franchise pour un montant total de 1 238,34 €

L'offre concernant la garantie Dommages aux biens pour l'ensemble du patrimoine sans franchise pour un montant total de 4 745,59 €

Soit une couverture annuelle des risques de la collectivité pour un montant total de 6 947,20 € TTC à effet au 01 janvier 2023.

Contrat souscrit du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2028 avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Affiché le
ID : 078-217800770-20221118-20221102-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DECIDE** de valider les offres proposées par l'assureur pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023
- **DE PRÉVOIR** et **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposée en Sous-Préfecture le : **23 NOV. 2022**

Affiché le : **28 NOV. 2022**

Notifié le :

Le Maire,
Anne-Françoise GAILLOT.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.